

29  
mars  
2012

---

## **Arrêté portant modification du règlement du doctorat en faculté des sciences économiques**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,*

*arrête:*

**Article premier** Le règlement du doctorat en faculté des sciences économiques, du 15 novembre 2005, est modifié comme suit :

*Art. 6*

Le directeur de thèse doit être choisi parmi les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs assistants ou les directeurs de recherches de l'Université de Neuchâtel. *2<sup>ème</sup> phrase inchangée.*

Entrée en vigueur  
et publication

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée académique 2012-2013, soit le 18 septembre 2012.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

*Le Doyen,*  
GERALD REINER

***Ratifié par le rectorat, le 30 avril 2012***

La rectrice,  
Martine Rahier